

A_2024_108
Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Aussac-Vadalle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1,L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune(ou de l'établissement public) ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 26 mars 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent		Grade actuel
1) CHAILLOUX Sébastien		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2)		
3)		
4)		

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Charente qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Aussac-Vadalle, le 07 novembre 2024

Gérard Liot,

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr